



Bulletin épandage n°1 - Février 2024

Avec le soutien financier de :



Jura
LE DÉPARTEMENT

ORGANISATION par la Chambre d'Agriculture du Jura d'une COLLECTE D'EFFLUENTS pour ANALYSES

Les valeurs fertilisantes des effluents d'élevage peuvent être très variables. L'étude des 30 ans de collectes réalisées par la Chambre d'Agriculture du Jura le démontre. Il est donc important de connaître avec précision la valeur agronomique (NPK) de ses effluents pour ajuster au mieux les doses épandues en fonction des besoins des prairies et des cultures.

À la clef, une potentielle économie d'engrais minéraux et donc une économie pour le portefeuille !

MODALITÉS PRATIQUES

Flacons et sacs à retirer :

- Au siège de Lons-le-Saunier : se rendre à l'accueil
- À l'antenne de Foucherans auprès de l'accueil
- À l'antenne de Champagnole : auprès des conseillers (appeler avant de venir)

Prélèvements

- Environ 0,75L de lisier ou 0,5kg de fumier (merci de respecter la limite maximale indiquée sur les bidons ou les sacs)
- Brassage impératif de la fosse au préalable
- Pour le fumier faire 12 à 15 prises, mélanger dans un seau et échantillonner
- Conserver l'échantillon au frais après prélèvement (frigo)

UNE PRESTATION EN 2 PARTIES

- Une facture du **laboratoire César** : **51,79€ HT / analyse** - les résultats et la facture vous seront envoyés directement par le laboratoire
 - Une facture **CA39** pour :
 - Mise à disposition des contenants
 - Collecte des effluents le jour J sur un site de la Chambre d'Agriculture du Jura (fiche de renseignement à remplir + contrat d'intervention à signer sur place)
 - Logistique d'envoi au laboratoire
 - Fiche personnalisée de préconisations et de valorisation envoyée par mail après les résultats du laboratoire
- **30€ HT / échantillon, 25€ HT à partir de 2 échantillons par exploitation**

Tableau 1 : Planning de collecte

Date	Horaire	Lieu	Conseiller	Téléphone
MARDI 20 FEVRIER 2024	De 9h à 12h	Antenne de <u>FOUCHERANS</u> 16 chemin de Rougemont 39100 FOUCHERANS	Charlène ALLETRU	06 49 93 82 16
MARDI 27 FEVRIER 2024	De 9h à 12h	Siège à <u>LONS LE SAUNIER</u> 455 rue du Colonel de Casteljau 39016 LONS LE SAUNIER	Stéphane JOUD	03 84 35 14 37 06 49 92 26 79
LUNDI 4 MARS 2024	De 9h à 12h	Antenne de <u>CHAMPAGNOLE</u> 3 rue Victor Bérard 39300 CHAMPAGNOLE	Vincent DUCATEZ-RODET	03 84 52 45 46 06 49 92 86 69



La manipulation et l'acheminement des échantillons d'effluents prélevés nécessitent que ceux-ci soient impérativement conditionnés dans les sacs ou les bidons prévus à cet effet. Aucun autre contenant ne sera accepté par les conseillers. Les dates et horaires de collecte des effluents sont fixés pour chaque site. Pour des raisons de logistique, aucun prélèvement ne sera accepté en dehors de ces pages.

Quand réaliser ses apports d'effluents au printemps ?

Effluents liquides (lisier / purin / digestat de méthanisation) et fientes de volailles

Ce sont des produits riches en azote à action rapide. Il est donc indispensable de les apporter au plus près des besoins des plantes afin de bien les valoriser (comme les engrais minéraux de synthèse).

Sur prairies

Attendre le seuil des 200 °C (voire 250° C pour les parcelles tardives ou mal exposées). Etalez les épandages en fonction de la précocité des parcelles et l'utilisation des prairies (fauche ou pâture) (voir Tableau 2)

Sur cultures

Pour les céréales d'hiver, le lisier ou les fientes de volailles peuvent se substituer au 1^{er} apport d'engrais minéral. À apporter tôt au printemps lors de la reprise de végétation dès que les conditions climatiques et réglementaires le permettent. Ce type de stratégie est couramment pratiquée en agriculture biologique.

Pour les cultures de printemps (type maïs voire tournesol), il est nécessaire d'apporter cette catégorie d'effluents plus tard, c'est-à-dire en avril-mai juste avant l'implantation de ces cultures. En cas d'apport plus précoce (parce que vous devez vider votre fosse qui est pleine par exemple), préférer les apports sur des parcelles avec un couvert afin d'éviter les épandages sur sol nu.

Qu'appelle-t-on réglementairement du COMPOST ?

Un tas de compost est un tas de fumier (en forme d'andain) qui a subi au minimum 2 retournements ou une aération forcée. La température de cet andain est supérieure à 55°C pendant 15 jours ou à 50°C pendant 6 semaines. L'élévation de température est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain.

Effluents solides (fumier / compost / digestat de méthanisation)

Que ce soit sur prairies ou sur cultures, la période d'apport est moins importante que la fréquence. Des apports réguliers (tous les ans ou tous les 2 ans) permettent d'améliorer le fonctionnement du sol et favorisent la minéralisation de l'azote du sol au printemps quand les sols se réchauffent donc lors des besoins des prairies ou des cultures.

Les pertes par lessivage ou volatilisation sont assez limitées, c'est pourquoi l'épandage de ce type d'effluent est plus souple en termes de période. Bien évidemment respecter la réglementation qui vous concerne : zone vulnérable, captages...

Sur prairie, le fumier n'étant pas incorporé au sol, il est nécessaire que celui-ci soit déjà assez décomposé et apporté assez précocement (février-mars) afin de faciliter son assimilation.

Pour ne pas perdre de l'azote lors des épandages des effluents liquides et des fientes de volailles, évitez :

- les apports par temps chaud et venteux qui favorisent les pertes par volatilisation ammoniacale (l'utilisation de pendillards ou d'enfouisseurs permet de diminuer ce risque)
- les apports trop précoces par rapport aux besoins de la culture ou avant de fortes précipitations, favorables aux pertes par ruissellement ou par lessivage de l'azote.



Source FRCUMA BFC

Tableau 2 : Dates repères où les 200°C sont atteints pour les principales stations météo

Station météo	Année précoce * (2 années sur 10)	Année médiane * (1 année sur 2)	Année tardive * (2 années sur 10)	Somme des °C au 4 février 2024**
Lons Le Saunier	2 février	21 février	2 mars	183
Arbois	3 février	21 février	3 mars	186
Tavaux	5 février	24 février	2 mars	163
Saint Julien	9 février	2 mars	10 mars	160
Champagnole	2 mars	10 mars	23 mars	131
Pontarlier	9 mars	13 mars	22 mars	114
La Pesse	26 mars	2 avril	14 avril	92

*calculs effectués à partir des données Météo France 2010-2019

**cumuls calculés à partir du 01/01/24, base 0-18°C, à partir des températures moyennes journalières

Quelle réglementation me concerne ?

Selon le nombre et le type d'animaux présents simultanément sur un site d'une exploitation agricole, la réglementation en matière d'élevage peut changer.

En effet, il existe 2 réglementations :

- le Régime Sanitaire Départemental (RSD) notamment pour les élevages de moins de 50 vaches laitières ou de moins de 100 vaches allaitantes ou les élevages ovins et caprins quel que soit le nombre d'animaux.
- les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) qui concernent par exemple les élevages de plus de 49 vaches laitières ou de plus de 99 vaches allaitantes. Afin de connaître les seuils ICPE pour les autres types d'animaux (bovins à l'engraissement, porcs, volailles...), vous pouvez consulter le site suivant : <https://aida.ineris.fr/thematiques/21xx-activites-agricoles-animaux>

Des distances d'épandage sont à respecter notamment vis-à-vis des tiers, des cours d'eau et autres points sensibles... Cela vous sera présenté dans un prochain bulletin.

Les conditions climatiques sont également à prendre en compte (voir Tableau 3 ci-dessous).

Pour plus de renseignements concernant les Zones Vulnérables, vous pouvez consulter le site Internet de la DRAAF à l'adresse suivante et notamment télécharger la plaquette qui résume les règles d'épandages des effluents et des engrais (période et conditions d'épandage) :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/le-sixieme-programme-d-actions-nitrates-en-bourgogne-franche-comte-a223.html>



Si vous avez des parcelles en Zone Vulnérable, vous devez appliquer les restrictions supplémentaires imposées par les arrêtés régional et national.



Si vous avez des parcelles en zone de captage pour laquelle il existe un arrêté préfectoral, vous devez également respecter les éventuelles règles en terme d'épandage prescrites par celui-ci.



Source FRCUMA BFC

Tableau 3 : Rappel des interdictions d'épandage en lien avec les conditions climatiques pour le RSD et les ICPE

Régime Sanitaire Départemental (RSD)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
<p>Épandage interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en période de fortes pluies, - en période de gel (sauf pour les effluents solides), - sur sols abondamment enneigés c'est-à-dire totalement recouverts de neige (sauf pour les effluents solides), - sur les terrains en forte pente (lorsqu'il y a risque de ruissellement en dehors de la parcelle d'épandage). 	<p>Épandage interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en période de fortes pluies, sur sols inondés ou détrempés, - sur les sols pris en masse par le gel (sauf pour les effluents solides), - sur les sols enneigés, - sur les terrains en forte pente (lorsqu'il y a risque de ruissellement en dehors de la parcelle d'épandage).

RDV à l'automne 2024 pour le prochain numéro

Des questions,
contactez nos conseillers
au 03 84 35 14 39